

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de promotion touristique  
« Sets de table 2025 »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération réalise des actions de promotion touristique aux travers de différents supports,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été validé en Commission Tourisme et Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal le 19 novembre 2024 de reconduire l'action de promotion « sets de table » initiée auprès des restaurateurs du territoire en 2022, reconduite et étendue aux propriétaires d'hôtels et de chambres d'hôtes en 2023 et en 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette action connaît un vif succès auprès des prestataires participants et des visiteurs, elle sera développée, en 2025, hors territoire,

**CONSIDÉRANT** que la SARL XERCES DIFFUSION-MEDIA IMPACT propose une prestation unique de démarchage, de suivi et de livraison de tous les prestataires identifiés,

**VU** la proposition financière faite en date du 3 mars 2025,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour la réalisation de la prestation de promotion touristique « sets de table 2025 », l'offre technique et tarifaire de :

#### **MEDIA IMPACT**

**1540 Avenue du Général Garbay « le Gavelier »  
06 210 MANDELIEU**

Pour un montant global forfaitaire de **9 750,00 € HT soit 11 700 € TTC (onze mille sept-cent euros toutes taxes comprises).**

Etant précisé que cette prestation comprend :

- une étude personnalisée de géolocalisation des établissements volontaires,
- la création graphique et la mise en page du visuel du set de table,
- l'impression du visuel, son colisage et son transport,
- la livraison des impressions (75 000 exemplaires) auprès des établissements diffuseurs,
- un bilan de la campagne de diffusion.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### **ARTICLE 3 :**

De préciser que la dépense sera imputée au budget annexe Office de Tourisme 2025 chapitre 011 compte 6238.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général des services, Madame la Présidente et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 13 mars 2025

La Présidente,

**Madame Corinne CHABAUD**

